

2 dispositifs instaurés par la CNAMTS

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES®)** est un dispositif de formation permettant à l'employeur de répondre à l'obligation réglementaire définie dans l'article R.4323-55 du Code du Travail : « la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate ». Il est délivré suite à la réussite aux tests théoriques et pratiques.

Le CACES® est un certificat personnel attestant des capacités d'un agent à conduire un engin en toute sécurité. Quelle que soit l'entreprise ou la collectivité dans laquelle l'agent travaille, le CACES® est valable 10 ans pour les engins de chantier et 5 ans pour les appareils de levage.

L'autorisation de conduite (article R.4323-56 du Code du Travail : « La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur »), fait suite à une formation. Une autorisation de conduite délivrée par un employeur ou par une collectivité n'est pas valable dans un autre établissement. La validité de l'autorisation de conduite n'est pas limitée dans le temps autant que les conditions qui ont permis sa délivrance soient maintenues.



ORGANISME SPECIALISE EN FORMATIONS

CER Formations



Siège social :

10 rue des Haras, 22300 LANNION

Siret : 90185994200038

N° Agr : E12 022 06410

APE/NAF : 8559A

N° Déclaration Existence Professionnel : 53220908022

ID QUALIOPi : 01600

Vos contacts :

Marine : cer-formations@sfr.fr


Mob. : 06.86.49.92.58

Fixe : 02.96.46.17.65

Qualiopi
processus certifié


FR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES PRINCIPALES FORMATIONS HABILITATIONS ELECTRIQUES



ELECTRICITE			
	DOMAINE DE COMPETENCE	TEXTE DE REFERENCE	PRE-REQUIS
	Travaux non électriques en environnement électrique. Recyclage tous les 3 ans (L'employeur délivre une habilitation électrique)	Article R4544-6 du Code du Travail Norme NF C 18-510	Personnel exécutant des travaux d'ordre non électrique à proximité des installations électriques ou exerçant leur métier dans des zones présentant des risques électriques. Ce stage convient à tous ceux qui ont un des niveaux B0 – H0(V) – BE Manoeuvre – BS
	Travaux hors ou sans tension sur des installations basse et haute tension Recyclage tous les 3 ans (L'employeur délivre une habilitation électrique)	Article R4544-6 du Code du Travail Norme NF C 18-510	Personnel électricien sur des ouvrages électriques dans différentes typologies de bâtiments et de chantiers et appelés à réaliser les interventions d'entretien et de dépannage d'ordre électrique en basse tension et haute tension niveau A. Ce stage convient à tous ceux qui ont un des niveaux suivants : B1(V) – B2(V) – BR – BC/BT – H1(V) – H2(V) - HC

	DUREE DE LA FORMATION		RESULTATS ATTENDUS
	INITIALE	RECYCLAGE	
PERSONNEL NON ELECTRICIEN			
H0V B0	1 jour	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> Rentrer dans un local électrique Exécuter des travaux à proximité d'une zone électrique (peintre, maçon, serrurier, etc...)
BE Manoeuvre	2 jours	1,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> Réarmer un disjoncteur Mettre hors ou sous tension un équipement, une installation Travailler à proximité de pièces nues
BS	2 jours	1,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> Remplacer et raccorder des chauffe-eau, convecteurs, volets roulants... Remplacer à l'identique des fusibles BT, des accessoires d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs Raccorder des éléments de matériels sur un circuit en attente (dominos...) Réarmer un dispositif de protection. (agent d'entretien bâtiment, pilote de ligne de production, chauffagiste...) Ne travaille pas à proximité de pièces nues
H0V B0 Chantier	1,5 jour	1 jour	<ul style="list-style-type: none"> Encadrer des chantiers, coordonner des travaux non électriques (surveillance des chantiers) (chefs de chantier BTP, surveillant de locaux...) Savoir lire et écrire le français
PERSONNEL ELECTRICIEN BASSE TENSION BT			
B1V (exécutant)	3 jours	1,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> Créer, modifier une installation Remplacer un coffret, une armoire (électricien exécutant...) Effectuer des travaux sur matériel électrique hors tension
B2V(chargé de travaux)			<ul style="list-style-type: none"> Baliser une zone de travail et vérifier la bonne exécution des travaux Assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres (chargé de travaux, responsable maintenance devant superviser des travaux...)
BR (chargé d'intervention)			<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des interventions générales d'entretien et de dépannage sur circuits Rechercher des pannes, des dysfonctionnements Réalisation de mesures, essais, manœuvres Remplacer des matériels défectueux (dépanneur, électricien autonome, ne gère pas d'équipe, ne travaille pas avec une équipe...)
BC (chargé de consignation)			<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la consignation d'une installation électrique pour assurer la protection des personnes et installations ou des ouvrages (chargé d'exploitation, responsable maintenance)
PERSONNEL ELECTRICIEN HAUTE TENSION HT			
H1V	1 jour	0,5 jour	<ul style="list-style-type: none"> Créer, modifier une installation (électricien)
H2V			<ul style="list-style-type: none"> Baliser la zone de travail et vérifier la bonne exécution des travaux (Responsable maintenance...)
HC			<ul style="list-style-type: none"> Réaliser la consignation des installations électriques HT (Responsable maintenance...)




TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX

	DOMAINE DE COMPETENCE	TEXTE DE REFERENCE	PRE-REQUIS
TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX - AIPR			
	Mise en œuvre et intervention lors de travaux à proximité de réseaux. Renouvellement tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation d'intervention à proximité des réseaux)	Arrêté du 22 décembre 2015 Article R554-81 du code de l'environnement Article 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié	Aucun niveau de connaissances préalables n'est requis pour suivre cette formation. Epreuves d'examen de compétences : maîtrise de la langue française (lecture et compréhension) (1)

SST INCENDIE






	TEXTE DE REFERENCE	RESULTATS ATTENDUS	DUREE
FORMATION SST INITIALE			
	Article R4224-15 du Code du Travail	Promouvoir la prévention des risques professionnels Rechercher les risques Etre capable d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident	2 jours
FORMATION SST MAC			
	Article R4224-15 du Code du Travail	Promouvoir la prévention des risques professionnels Rechercher les risques Etre capable d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident	1 jour

INCENDIE

SENSIBILISATION MANIPULATION EXTINCTEURS (SME)		Reconnaitre un départ de feu Signaler et alerter les secours appropriés Identifier et utiliser efficacement les extincteurs appropriés aux différentes classes de feu		1h30
ÉQUIPIER 1^{ÈRE} INTERVENTION (EPI)		Identifier sur le site et connaître tous les moyens de premiers secours à dispositions (extincteurs, Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.), Système de Sécurité Incendie (S.S.I. – Niveau 0)	Savoir réagir à un début d'incendie dans l'établissement en respectant les étapes suivantes : alarme, alerte, notions d'évacuation, intervention à l'aide des moyens de premiers secours (extincteurs et R.I.A.), accueil des secours	3h30
EVACUATION (EVAC) + EPI+SME		Savoir déclencher une alerte Connaître les consignes de sécurité inhérentes à l'établissement Maîtriser les procédures d'évacuation	Maîtriser les procédures d'évacuation en adoptant un comportement efficace lors de l'évacuation des locaux en cas d'incendie de façon à assurer la sauvegarde des employés et faciliter l'intervention des secours	1 jour

**LES PRINCIPALES FORMATIONS OBLIGATOIRES
DE LEVAGE ET DE MANUTENTION**

CACES®

DOMAINE DE COMPETENCE	TEXTE DE REFERENCE	CATEGORIES PROPOSEES
 FORMATION R 489 Conduite de chariot automoteur à conducteur porté CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 recommandation CNAM R489	<ul style="list-style-type: none"> • 1A • 1B • 3 • 5
 FORMATION R 485 Conduite de chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 recommandation CNAM R485	<ul style="list-style-type: none"> • 2
 FORMATION R 486 Conduite de PEMP CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 recommandation CNAM R486a	<ul style="list-style-type: none"> • A • B
 FORMATION R 482 Conduite d'engins de chantier CACES® recyclage tous les 10 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 recommandation CNAM R482	<ul style="list-style-type: none"> • A • B1 • C1 • F • G
 FORMATION R 490 Conduite de grue auxiliaire de chargement. CACES® recyclage tous les 5 ans (L'employeur délivre une autorisation de conduite)	Article R4323-55 du Code du Travail Arrêté du 2 décembre 1998 recommandation CNAM R490	<ul style="list-style-type: none"> • Avec télécommande • Sans télécommande

*Possibilité de tarif de groupe : nous consulter



**PERMIS REMORQUE BE
FORMATION REMORQUE B96**

**PERMIS REMORQUE
LA RÉFORME 2013**

Le permis EB est renommé BE
 La nouvelle réglementation prévoit **3 CAS DE FIGURE** en prenant en compte la somme des PTAC*
 (indiqué par la case F1 ou F2 du certificat d'immatriculation du véhicule tracteur - Carte grise)

RAPPEL
 *PTAC : Poids Total Autorisé en Charges
 **PTRA : Poids Total Roulant Autorisé
 MMA : Masse Maximale Autorisée

CAS N°1

 ou 
 si PTAC Remorque ≤ 750 Kg ou PTAC Remorque + PTAC Véhicule Tracteur ≤ 3500 Kg
 >>> **Le permis B suffit**
 (dans la limite du PTRA* du véhicule tracteur)

La formation B96

NOUVEAU La formation B96 permet de tracter une remorque de + de 750Kg avec **7 heures de formation**
 > 4H00 hors circulation
 > + 3H00 en circulation
 >>> **Le simple suivi de cette formation suffit à son obtention.**

• PAS D'EXAMEN PRATIQUE
 • PAS DE CONTRÔLE MEDICAL

CAS N°2


 + de 3500 Kg
 PTAC Remorque + PTAC Véhicule Tracteur jusqu'à 4250 kg
 >>> **Formation B96**
 (dans la limite du PTRA* du véhicule tracteur)

Le permis BE

Le permis EB est renommé **Permis BE**
 • Passage de code si dernier permis obtenu depuis plus de 5 ans.
 • Formation en Auto-école avec **examen pratique.**

EXAMEN OBLIGATOIRE

CAS N°3

 ou 
 PTAC Remorque + PTAC Véhicule Tracteur + de 4250kg jusqu'à 7000kg
 >>> **Permis BE**
 (dans la limite du PTRA* du véhicule tracteur)

CALENDRIER 2024

Notre calendrier est modulable et adaptable à vos besoins.

		JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN						
CACES® R489 ET CACES® R485	2 à 5 jours	8-janv. AU	22-janv. AU	5-févr. AU	19-févr. AU	4-mars AU	25-mars AU	8-avr. AU	22-avr. AU	13-mai AU		3-juin AU	17-juin AU
CACES® R486	2 à 5 jours		15-janv. AU		12-févr. AU		11-mars AU	2-avr. AU		21-mai AU			10-juin AU
CACES® R482	2 à 5 jours	29-janv. AU		26-févr. AU		18-mars AU		15-avr. AU		27-mai AU			24-juin AU
CACES® R490	2 à 3 jours		3-janv. AU		14-févr. AU		13-mars AU	29-avr. AU				12-juin AU	
AIPR	Opérateur Encadrant Concepteur		30-janv.				19-mars			28-mai			
HABILITATION ELECTRIQUE élect / non élect	2 jours		25-janv. AU	31-janv. AU		20-mars AU		22-avr. AU		22-mai AU	17-juin AU		
SST	2 Jours	18/01 AU 19/01		23/02 AU 24/02		23/03 AU 24/03		27/04 AU 28/04		25/05 AU 26/05		29/06 AU 30/06	
PERMIS B		Tout au long de l'année											
PERMIS BE	2-3 jours	15/01 AU 19/01		12/02 AU 16/02		11/03 au 15/03		15/04 au 19/04		13/05 au 17/05		17/06 au 21/06	
B96	1 jour	15-janv.		12-févr		11-mars		15-avr		13-mai		17-juin	

CALENDRIER 2024

		JUIL	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.						
CACES® R489 ET CACES® R485	3 à 5 jours	1-juil. AU	15-juil. AU	29-juil. AU	26-août AU	9-sept. au	30-sept. au	14-oct. AU	28-oct. AU		18-nov. AU	2-déc. AU	16-déc. AU
CACES® R486	3 à 5 jours	8-juil. AU				2-sept. au		7-oct. AU		4-nov. AU	25-nov. AU		
CACES® R482	3 à 5 jours	22-juil. AU				23-sept. AU		21-oct. AU		12-nov. AU	9-déc. AU		
CACES® R490		10-juil. AU				18-sept. AU				6-nov. AU			
AIPR	Opérateur Encadrant Concepteur					24-sept.				12-nov.			
HABILITATION ELECTRIQUE élect / non élect	2 jours					17-sept. AU		21-oct. AU		13-nov. AU		5-déc. AU	
SST	2 jours					21/09 AU 22/09		26/10 AU 27/10		23/11 AU 24/11		14/12 AU 15/12	
PERMIS B		Tout au long de l'année											
PERMIS BE	2 jours	22/07 au 26/07			26/08 au 30/08	16/09 au 20/09		21/10 au 25/10		18/11 au 22/11		09/12 au 13/12	
B96	1 jour	08-juil			26-août	16-sept.		14-oct.		18-nov.		16-déc.	

Comment financer sa formation ?

Vous êtes salarié ?

Le Congé individuel de formation (CIF) : Le CIF permet de suivre une formation, pendant son temps de travail. Cette formation peut durer un an, ou 1200 heures s'il s'agit d'un stage à temps partiel.

Pour les salariés en CDI : avoir une ancienneté égale ou supérieure à 24 mois consécutifs ou pas en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 11 salariés).

Pour les salariés en CDD : avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non au cours des cinq dernières années dont 4 mois en CDD dans les 12 derniers mois. Le CIF (dit "CIF-CDD") se déroule en dehors de la période d'exécution du contrat de travail à durée déterminée. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD..

Pour les salariés en intérim : avoir totalisé, au cours des dix-huit derniers mois, 1600 heures dans la profession, dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire où s'effectue la demande.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : Directement inspiré du Droit Individuel à la Formation (DIF), le Compte Personnel de Formation (CPF) le remplace à compter du 1er janvier 2015. Le déclenchement aura lieu dès la recherche du premier emploi, au plus tôt dès 16 ans, voire 15 ans pour un jeune en apprentissage.. Contrairement au DIF, le compte formation personnel sera plafonné à 150 heures contre 120 heures dans l'ancien dispositif.

Identité Numérique via La Poste : AVANT de faire une demande sur votre compte personnel de formation, il faut créer votre identité numérique. Vous pouvez le faire via votre mobile, en utilisant l'application (suivre le lien qui se trouve en page d'accueil sur CPF), et suivre les instructions.

L' OPCO de votre employeur (FAFIEC, AGEFOS,...)

Vous êtes demandeur d'emploi ?

Aide Individuel à l'emploi (AIF) : L'aide individuelle à la formation vous permet d'obtenir de Pôle emploi un complément financier pour suivre une formation. L'AIF Pôle emploi vient compléter les aides des conseils régionaux, des conseils généraux, des Opco (Organisme paritaire collecteur), des Opacif (Organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation)..

Plan Opérationnel à l'embauche (POE – POEI- POEC) : La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) : Directement inspiré du Droit Individuel à la Formation (DIF), le Compte Personnel de Formation (CPF) le remplace à compter du 1er janvier 2015. Le déclenchement aura lieu dès la recherche du premier emploi, au plus tôt dès 16 ans, voire 15 ans pour un jeune en apprentissage.. Contrairement au DIF, le compte formation personnel sera plafonné à 150 heures contre 120 heures dans l'ancien dispositif.

Identité Numérique via La Poste : AVANT de faire une demande sur votre compte personnel de formation, il faut créer votre identité numérique. Vous pouvez le faire via votre mobile, en utilisant l'application (suivre le lien qui se trouve en page d'accueil sur CPF), et suivre les instructions.

